



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Élargissement de la vaccination contre la grippe aux aides à domicile

Question écrite n° 33419

### Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la définition des personnes prioritaires dans le cadre de la vaccination contre la grippe saisonnière 2020-2021. Chaque hiver, 2 à 6 millions de personnes sont touchées par le virus de la grippe. C'est dans un contexte particulier que, le 13 octobre 2020, a démarré la campagne de vaccination contre la grippe, qui s'échelonne ainsi jusqu'au 31 janvier 2021. Cette année, l'objectif est d'atteindre une couverture vaccinale à 75 % de la population ciblée, selon les recommandations de l'OMS. En effet, en 2020 plus que jamais, dans le contexte sanitaire actuel, la priorité à la vaccination est davantage donnée aux personnes fragiles et aux soignants. En se faisant vacciner, les professionnels de santé répondent ainsi à un double objectif : ils se protègent eux-mêmes et peuvent continuer à assurer leur activité indispensable, et protègent également leurs patients, en particulier les plus fragiles. Dans le contexte actuel de pandémie de covid-19, il est important, par ailleurs, de soulager le système de soins en particulier dans les hôpitaux et les établissements et services médico-sociaux et de préserver les professionnels de santé de la grippe. Toutefois, les personnels intervenant au domicile des patients, à savoir principalement les aides à domicile, ne sont pas considérés comme prioritaires dans le cadre de cette vaccination. Quotidiennement au contact de personnes fragiles, dont les personnes âgées notamment, ils interviennent pour les soulager et effectuer les gestes indispensables à la vie courante. Dans le contexte de l'épidémie du virus SARS-CoV-2, il apparaît pourtant indispensable pour ces personnels d'être vaccinés contre la grippe saisonnière, afin de continuer à exercer leur activité essentielle de façon sereine auprès de leurs patients fragiles. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend élargir la cible des personnes prioritaires dans le cadre de la vaccination contre la grippe saisonnière 2020-2021, afin d'y faire figurer les salariés et personnels des services d'aides à domicile.

### Texte de la réponse

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée chez tous les professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère. En accord avec l'avis de la Haute autorité de santé du 1er avril 2021, les recommandations de vaccination contre la grippe saisonnière pour les professionnels incluent désormais les personnels des services d'aide à domicile (SAAD), et les aides à domicile des particuliers employeurs (CESU) pour les personnes âgées ou les personnes à risque de grippe sévère. Ces recommandations figurent dans le calendrier des vaccinations 2021 (<https://solidariteessante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>) et ont été mises en œuvre dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021/2022 qui est en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Jacques](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 33419

**Rubrique** : Professions et activités sociales

**Ministère interrogé** : [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire** : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [27 octobre 2020](#), page 7428

**Réponse publiée au JO le** : [22 février 2022](#), page 1205